

Désignation de l'entreprise SARL HAPPY MODE							Néant <input type="checkbox"/> *
Adresse de l'entreprise 72 Rue de la République 93200 SAINT DENIS							
Numéro SIRET* 5 1 2 2 1 9 9 3 2 0 0 0 1 3							
Durée de l'exercice en nombre de mois* 12			Durée de l'exercice précédent* 12			Exercice N clos le 31/12/2024	
ACTIF							Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles			Brut 1	Amortissements-Provisions 2		
	Fonds commercial*			010	291 717	012	
	Autres*			014		016	
	Immobilisations corporelles*			028	29 315	030	28 945
	Immobilisations financières* (1)			040	17 650	042	
Total I (5)			044	338 682	048	28 945	309 737
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*			050		052
		Marchandises *			060	46 922	062
	Avances et acomptes versés sur commandes			064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*			068		070
		Autres* (3)			072	578	074
	Valeurs mobilières de placement			080		082	
	Disponibilités			084	5 827	086	5 827
	Charges constatées d'avance *			092	393	094	393
	Total II			096	53 721	098	
	Total général (I + II)			110	392 404	112	28 945
PASSIF							Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*				120	7 500	
	Écarts de réévaluation				124		
	Réserve légale				126	750	
	Réserves réglementées*				130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)			131)	132	58 715
	Report à nouveau				134	(7 180)	
	Résultat de l'exercice				136	(4 334)	
	Subventions d'investissement				137		
	Provisions réglementées				140		
	Total I				142	55 450	
Provisions pour risques et charges				154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*				166	2 797	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de TVA)			169	3 364)	172	33 358
	Comptes courants d'associés				173	271 852	
	Autres dettes				175		
Produits constatés d'avance				174			
Total III				176	308 008		
Total général (I + II + III)				180	363 458		
RENOVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

HAPPY MODE

Société À Responsabilité Limitée au capital de 7 500.00 €
Siège social : 72 rue de la République
93200 SAINT DENIS
512 219 932 RCS BOBIGNY

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-quatre,
Le seize juin, à quinze heures trente minutes,
Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation de la gérance, en date du 1er juin 2025.

Sont présents ou représentés :

- Madame Xiucheng DU, propriétaire de	50 parts
- Monsieur Xuehai DU, propriétaire de	25 parts
- Madame Yingying DU, propriétaire de	25 parts
<hr/>	

soit un total de 100 parts
sur les cent (100) parts composant le capital social.

Monsieur Xuehai DU préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance sur les conventions et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2024, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024, s'élevant à 4 335 €, de la manière suivante :

- Un résultat de	4 335.00 €
Affectée en totalité au compte "Report à nouveau" qui en ressortira à	11 515.00 €

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance, mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

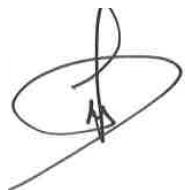
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

Le gérant :

- Monsieur Xuehai DU

A handwritten signature in black ink, appearing to read "DU Xuehai". The signature is fluid and includes a small circle and a vertical line.